



La Maire

Arrêté N° 2020_03037_VDM

SDI 20/095 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 2 RUE LUCIEN ROLMER 13003 MARSEILLE - PARCELLE N°203812 H0011

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020_00985_VDM signé en date du 3 juin 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des 3 appartements du R+7 de l'immeuble sis 2 rue Lucien Rolmer - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 14 décembre 2020 par Monsieur Chaumeton Christophe, Président du cabinet Sud Etudes Engineering, domicilié 17 boulevard des Tilleuls – 04190 LES MEES

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Chaumeton Christophe que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans les règles de l'art par l'entreprise FREYSSINET, réceptionnés par le Cabinet SEE et que les appartements du R+7 ne présentent plus de désordre et de risque structurel.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 décembre 2020 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 14 décembre 2020 par Monsieur Chaumeton Christophe, Président du cabinet Sud Etudes Engineering, dans l'immeuble sis 2 rue Lucien Rolmer - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203812 H0011, quartier Saint Lazare, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

ou à ses ayants droit,

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2020_00985_VDM signé en date du 3 juin 2020 est prononcée.

Article 2 Les accès aux appartements de l'immeuble sis 2 rue Lucien Rolmer – 13003 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : *18/12/2020*